

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 OCTOBRE 2019
Hôtel de Ville - Salle du conseil municipal**

PRESENTS : MM. RENAU, MARCOS, Yves LAUGE, GALONNIER, FORTUN, MODENATO, BERGE, Maxime LAUGE, PEYRE, GUILHEM, Mmes CAMPOURCY, CALVIA-DURIEZ, CALAS, VERDALLE

ABSENTS REPRESENTES : Mme PETITJEAN ayant donné pouvoir à M. MODENATO, M. JEANNIN ayant donné pouvoir à M. RENAU, Mme BOLZAN ayant donné pouvoir à Mme CALAS, Mme FERRAND ayant donné pouvoir à M. MARCOS.

ABSENTS EXCUSES : Mme BROCHARD.

ABSENTS : MM. SENEGAS, VOISIN, Mmes CHANNOUFI, AUBERT.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. MARCOS

SECRETAIRE ADMINISTRATIF : Mme ROUQUETTE

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 24 septembre 2019.

0. Compte-rendu des décisions municipales qui ont été prises dans le cadre des délégations d'attribution du conseil municipal au maire (délibération du 15 avril 2014)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à M. le Maire par délibération n° 27 du conseil municipal en date du 15 avril 2014, CONSIDERANT l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal note les décisions suivantes :

Décision municipale n° 9 du 04/10/2019 : Modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme – Désignation du bureau d'études

Le bureau d'études Agence Actions Territoires (AAT), 14 bis rue Toiras, n° 135 à MONTPELLIER (34000) a été retenu pour la réalisation du dossier de projet de modification simplifiée et l'assistance à la procédure pour un montant de 1 338,75 € HT.

1. Urbanisme

➤ **Modalités de concertation dans le cadre de la modification simplifiée n°1 du PLU**

Par arrêté n° 249/2.1.2 du 2 octobre 2019, M. le Maire a engagé la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune afin de procéder à la rectification de l'erreur matérielle de zonage N au Nord de la commune.

Le projet de modification simplifié, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du Code de l'Urbanisme doivent être mis à disposition du public pendant un mois dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Conformément à l'article L 153-47 du Code de l'Urbanisme, les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées par le conseil municipal.

A cet effet, M. le Maire propose :

- la mise à disposition du dossier de modification pendant un mois, en mairie, aux jours et horaires habituels d'ouverture,

- l'ouverture d'un registre en mairie permettant au public de formuler ses observations,

- la mise en ligne du dossier sur le site Internet de la mairie : www.ville-lignansurorb.fr

Ces modalités seront portées à la connaissance du public par voie de presse, au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition, et affichés en mairie, également 8 jours avant et pendant toute la durée de la mise à disposition. A l'issue de la mise à disposition, le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal.

Le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public sera alors soumis pour approbation au conseil municipal.

Vu l'arrêté n° 249/2.1.2 du 2 octobre 2019 prescrivant la procédure de modification simplifiée n° 1 du PLU afin de procéder à la rectification de l'erreur matérielle du zonage N au Nord de la commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU, telles que définies dans le cadre de la présente délibération et autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire. Voté à l'unanimité.

2. Finances locales

➤ Budget principal 2019 – Décision modificative n° 3 – Augmentation de crédits

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal qu'il y a lieu de procéder aux virements de crédits suivants :

SECTION INVESTISSEMENT

Augmentation de crédits en recettes		Augmentation de crédits en dépenses	
c/13258 - Opération n° 113	10 000 €	c/2158 - Opération n° 24	7 000 €
		c/202 - Opération n° 53	1 600 €
		c/2313 - Opération n° 117	1 400 €
TOTAL	10 000 €	TOTAL	10 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les virements de crédits proposés. Voté à l'unanimité.

➤ Fonds d'intervention au profit de la coopérative scolaire élémentaire : financement de la classe de neige – Année scolaire 2019-2020

Monsieur le Maire fait part de la demande de la coopérative scolaire élémentaire concernant le financement de la classe de neige pour l'année scolaire 2019-2020.

Ce projet concerne les élèves de CM2, soit 49 élèves du groupe scolaire.

Le coût total du séjour s'élève à 16 364 € et est financé comme suit :

- participation des familles : 9 600 €
- participation coopérative scolaire primaire : 1 800 €
- participation de l'association des parents d'élèves : 200 €

La participation de la commune s'élèverait à 4 764 €.

Considérant l'intérêt pédagogique de l'organisation de classes transplantées, le conseil municipal après en avoir délibéré, décide d'accorder à la coopérative scolaire élémentaire la somme de 4 764 € au titre du fonds d'intervention et dit que les crédits seront inscrits à l'article 6574 du budget 2020. Voté à l'unanimité.

➤ Projet d'installation d'un système de climatisation dans les locaux du groupe scolaire « Jean Moulin » (partie) – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Hérault au titre du Fonds d'Aide à l'Investissement Communal (FAIC) – Année 2019

M. le Maire informe le conseil municipal que compte tenu des températures élevées constatées depuis plusieurs années dans les locaux du groupe scolaire en période estivale, il serait nécessaire de prévoir l'installation d'un système de climatisation dans une partie des locaux.

Les locaux concernés seraient la salle de motricité de l'école maternelle d'une contenance de 280 m², ainsi que le restaurant scolaire, côté école élémentaire, d'une contenance de 154 m².

Il ajoute afin d'en garantir son efficacité que l'installation de ce système de climatisation fait suite aux travaux engagés depuis plusieurs années en faveur des économies d'énergie : mise en place d'une Gestion Technique du Bâtiment (G.T.B.), isolation des combles et renouvellement de l'ensemble des menuiseries extérieures.

Le coût de la fourniture et la pose du matériel est estimé comme suit :

- salle de motricité – école maternelle : 11 495,80 € HT
 - restaurant scolaire - école élémentaire : 15 802,00 € HT
- 27 297,80 € HT

M. le Maire propose de solliciter une aide financière du Conseil Départemental de l'Hérault au titre du FAIC (Fonds d'Aide à l'Investissement des Communes).

Considérant les fortes températures relevées en période estivale dans les locaux du groupe scolaire et considérant nécessaire d'améliorer le confort des enfants et personnel fréquentant la structure, aussi bien en temps scolaire qu'en période de vacances, le conseil municipal propose d'installer un système de climatisation dans la salle de motricité de l'école maternelle et dans le restaurant scolaire côté école élémentaire.

Vu le coût estimatif des travaux fixé à 27 297,80 € HT et considérant que ce dossier ne bénéficie d'aucune aide financière, le conseil municipal demande au Conseil Départemental une aide financière au titre du FAIC 2019 et dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la commune. Voté à l'unanimité.

3. Fonction publique

➤ Complément annuel de rémunération

Réf. : articles 111 et 88 de la loi du 26 janvier 1984

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la mise en place d'un complément de rémunération attribué à l'ensemble du personnel de la commune de Lignan-sur-Orb, en application de la loi du 26 janvier 1984, articles 111 et 88.

Il demande au conseil municipal de se prononcer sur la reconduction et le montant de cette prime.

Vu les décisions antérieures relatives à la prime annuelle accordée aux agents communaux en activité, vu les textes de référence et notamment la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, vu les crédits prévus au budget communal art. 6411 et 6413, considérant le montant de la prime de l'exercice 2017, soit 753 €, considérant que la valeur du point de traitement des fonctionnaires n'a pas évolué en 2019, et considérant que le montant de la prime ne doit pas excéder l'indice brut mensuel de chaque agent, le conseil municipal après en avoir délibéré, décide que le montant de la prime de 2019 sera de 753 €. Chaque agent titulaire et non titulaire de droit public bénéficiera de la prime au prorata des mois travaillés dans la collectivité au cours des douze mois précédent le versement. La prime annuelle s'élèvera à 753 € pour chaque agent ayant effectué 12 mois dans la collectivité. Le montant attribué à chaque agent en fonction des mois effectués dans la collectivité sera le suivant :

29 agents ayant travaillé 12 mois	21 837 €
1 agent ayant travaillé 11 mois	690 €
1 agent ayant travaillé 10 mois	628 €
1 agent ayant travaillé 9 mois	565 €
1 agent ayant travaillé 8 mois	502 €
1 agents ayant travaillé 7 mois	439 €
Total	24 661 €

Dit que les crédits sont prévus au budget primitif 2019. Voté à l'unanimité.

4. Institutions et vie politique

➤ Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée – Rapport d'activités 2018

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, la CABM a transmis le rapport retraçant son activité au titre de l'année 2018 afin que les conseillers municipaux puissent apprécier les réalisations et les actions menées par ses services.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal prend acte du rapport d'activités de la CABM au titre de l'année 2018.

5. Domaine et patrimoine

➤ Projet d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol, lieu-dit « La Fenasse » - Promesse de bail emphytéotique – Convention de servitudes

M. le Maire rappelle au conseil municipal les délibérations du 8 août 2013 et 26 mai 2015 approuvant respectivement la promesse de bail emphytéotique passée avec la Sté « CS La Fenasse » sur les parcelles cadastrées section AA17 et AA42, propriétés de la commune, en vue de la création d'une centrale photovoltaïque au lieu-dit « La Fenasse » et l'avenant n°1 à cette promesse.

Il expose que l'instruction des demandes de permis de construire déposées par la Sté « CS La Fenasse » a fait l'objet de nombreux échanges entre le pétitionnaire et le service instructeur. Par la suite, en 2017, le périmètre du projet a dû être modifié pour répondre aux prescriptions du SCOT du Biterrois en matière de développement des énergies renouvelables et de préservation des espaces agricoles et naturels.

L'ensemble de ces démarches n'ont pas permis à la Sté « CS La Fenasse » la mise en oeuvre du projet dans les délais initialement prévus et la promesse de bail signée en 2013 est aujourd'hui caduque.

Il ajoute que l'enquête publique conjointe sur les demandes de permis de construire est actuellement en cours et qu'il convient afin d'assurer la mise en oeuvre prochaine de ce projet de passer une nouvelle promesse de bail emphytéotique avec la Sté « CS La Fenasse ».

A cet effet, il donne lecture du projet de promesse de bail précisant son objet, sa durée, la levée d'option et les droits du bénéficiaire, les conditions du bail et les servitudes promis, les obligations et dispositions diverses.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la promesse de bail emphytéotique telle que présentée et autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire. Voté à l'unanimité.

6. Autre domaine de compétences

➤ **Enjeu de l'épandage de pesticides sur les zones agricoles – Motion du conseil municipal**

M. le Maire rend compte au conseil municipal des avis exprimés par les délégués départementaux des maires ruraux de France, réunis en Assemblée Générale, à l'issue du congrès national à Eppe-Sauvage sur l'enjeu de l'épandage de pesticides sur les zones agricoles.

Ils affirment qu'il ne peut y avoir à ce jour de position de l'AMRF au niveau national sur ce sujet. C'est une question complexe et sensible de pratique agricole à dimension économique et sociétale dont la réponse pour être efficace doit être trouvée au niveau législatif et réglementaire et bien évidemment social.

Quel maire est compétent pour statuer sur des éléments de portée scientifique, qui plus est, encadrés par la loi ? C'est là encore surexposer le maire sur un point clé qui dépasse ses compétences y compris en matière de loi.

Si cette problématique très vaste à dimension sociétale n'entre pas directement dans les compétences ou prérogatives des communes, la question de son incidence sur la santé des populations, dont celle des agriculteurs, est posée à l'image des enjeux de la transition ou du changement climatique.

Par ailleurs, les maires ruraux affirment l'importance de ne pas avoir à se positionner de manière uniforme. La diversité des situations communales sur le plan géographique comme sur le plan des pratiques agricoles, ou celui de la multitude des productions, recommande des choix et des décisions adaptées.

Afin d'être opérationnel et de pouvoir répondre aux attentes des citoyens et des professions agricoles, une approche départementale (coordonnée avec les voisins pour les secteurs aux franges du département) devrait aboutir à une charte à valeur contractuelle entre tous les acteurs du dossier.

Sa rédaction, élaborée en n'excluant pas une évolution de la législation nationale, mériterait de s'appuyer sur les mesures de reconnaissance des atouts que portent les territoires ruraux tels que préconisées sur l'Agenda Rural.

Personne ne gagnerait à opposer les objectifs des uns et des autres. La pédagogie et l'évolution des pratiques agricoles, comme celles des pratiques de consommation, seront nécessaires. Sur cette question urgente et fondamentale nous ne ferons pas l'économie d'une approche globale, y compris d'une prise de conscience et de responsabilité au niveau européen.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la motion présentée. Voté à l'unanimité.

➤ **Projet de réforme de l'administration fiscale – Motion du conseil municipal**

Depuis des semaines, les directions départementales de la Direction Générale des Finances Publiques consultent les élus suite aux annonces du ministre de l'action et des comptes publics, M. Gérald DARMANIN relatives à la réforme de l'administration fiscale. Elles le font de manière très disparate et parfois très minimaliste, voire inutilement vis-à-vis des seuls présidents d'EPCI.

Suite aux différentes interpellations des associations départementales des maires ruraux, les informations sur le dispositif envisagé laissent craindre la poursuite de démarches entamées il y a des années dans les précédentes réorganisations. A savoir, la disparition des trésoreries actuelles et les conséquences : une réduction notoire des services pour les citoyens, pour les acteurs économiques ou pour les collectivités en matière de gestion, comme celle des régies par exemple.

La garantie de la pertinence de cette réforme en termes d'amélioration ou même de maintien de la qualité des services rendus ne sont pas réunies à cette heure.

Les descriptifs précis des modalités de fonctionnement des nouvelles structures DDFIP présentés sont clairement insuffisants et dans bien des cas incompatibles avec l'exigence du Président de la République lui-même, qui parle de 30 minutes d'accès maximum pour disposer d'un contact humain avec les services de l'Etat. Les évolutions envisagées sont en tous points comparables avec l'ensemble des réformes précédentes réalisées en matière d'organisation de trésoreries et concrétisées par des fermetures, traduites par une diminution nette des services.

La suspension du procédé d'agence comptable territoriale dont seules trois collectivités en France avaient manifesté leur intérêt ne doit pas dissimuler l'essentiel du territoire et l'enjeu de définir des accueils de proximité pour recevoir les citoyens, par exemple au sein des mairies et des Maisons de Services Au Public. Elle témoigne de la prise de conscience par l'administration qu'à vouloir imposer aux élus des formes d'organisation inacceptables, la résistance s'organise. Le possible report de fin de la concertation et l'annonce de contrats pluriannuels par le secrétaire d'Etat aux comptes publics devant les maires ruraux démontrent l'insuffisante préparation du projet.

Si les Maires Ruraux de France ne sont pas hostiles par principe à l'idée de réformer, les retours de terrain ne permettent pas de constater des améliorations dans les réponses (lorsqu'elles existent) ! Souvent évasives pour ne pas dire gênées, les réponses des DDFIP ont du mal à camoufler la régression de l'offre de service. La restructuration doit apporter une réelle plus-value dans l'organisation, le maillage de l'administration fiscale, le service rendu, que ce soit aux collectivités locales, aux entreprises, ou aux citoyens.

Les élus refusent catégoriquement la proposition du Ministre DARMANIN telle qu'elle est aujourd'hui sur la table. La dynamique initiée par les acteurs du monde rural, traduite par les mesures présentées dans l'Agenda Rural et reprises en grande partie par les annonces du Premier Ministre, doit inspirer non seulement un nouveau calendrier mais aussi une nouvelle méthode.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la motion présentée. Voté à l'unanimité.

7. Questions diverses

➤ **Modification n° 33 du tableau des effectifs - Création de poste**

M. le Maire rend compte au conseil municipal qu'il y a lieu de créer le poste suivant :

- 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, à temps non complet (30 h hebdomadaires), au 1^{er} novembre 2019,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide la création du poste visé ci-dessus. Voté à l'unanimité.

La séance est levée à 20 h 00.